

REGLEMENT INTERIEUR

(résumé)



Bienvenue au Campus vert !

Vous avez choisi de louer un studio à la ferme. Vous profiterez ainsi, chez nous, d'un environnement agréable et sécurisant, d'un accueil de qualité ainsi que d'activités diverses. Il va de soi que les rapports mutuels que vous allez engager se doivent d'être placés sous le signe de l'échange et de la plus grande convivialité.

L'AFAC (Association des Fermes d'Accueil en Chambres d'étudiants) conjointement à vos propriétaires vous adresse la bienvenue et vous souhaite un bon séjour.

Conformément au contrat, le locataire s'engage :

- 1) A remettre à son bailleur : une attestation d'assurance contre les risques locatifs, un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer et un engagement de caution si le bailleur le demande.
- 2) A payer le loyer et les charges convenues pour le 5 de chaque mois ;
- 3) A occuper personnellement le logement et par conséquent à ne céder, même gratuitement, son droit à la présente location, ni sous louer ;
- 4) A répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat ;
- 5) A souffrir, sans indemnités ni diminution de loyer, toute réparation que le propriétaire jugerait utile de faire exécuter dans l'immeuble ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.
- 6) A ne quitter les lieux qu'après avoir remis ses clés et communiqué sa nouvelle adresse au logeur.

- Les départs anticipés ne peuvent avoir lieu qu'après un préavis d'un mois, notifié par écrit en recommandé accusé de réception au propriétaire.
- Le dépôt de garantie est remboursé par chèque après décompte des réparations locatives, dans un délai de deux mois après l'état des lieux. Il ne peut en aucun cas servir au règlement du dernier mois de loyer.
- Si vous gardez le studio pour l'année universitaire suivante, vous êtes redevable des mois d'été.

DISPOSITIONS RELATIVES AU RESPECT DES LIEUX

Le locataire s'engage :

- 1) A user paisiblement des locaux loués en respectant la destination qui lui a été donnée ;
- 2) A ne pas transformer les locaux sans l'accord écrit du propriétaire ;
- 3) A se conformer aux prescriptions ci-après concernant le bon ordre et la bonne tenue de l'habitation.

Pour le bien de tous et de la longévité du studio, il est recommandé de ne pas fumer au sein même de votre location !!

- 4) Demander l'accord du propriétaire avant d'apporter tout appareil électrique de chauffage ou de cuisson, dans le cas d'une location, consommation électrique comprise. **Il est rappelé que les feux à pétrole sont strictement interdits.**

L'usage d'instrument de musique, radio, ou télévision devra être modéré entre 22h et 7h du matin.

En outre, le propriétaire, ou son mandataire, se réserve le droit de visiter les lieux loués **en présence du locataire, une fois par trimestre**, pour s'assurer de leur bon état d'entretien et de l'exécution des clauses précédentes, ou d'intervenir en cas de force majeure.

- Le locataire est financièrement responsable des dégradations dont il est l'auteur dans son logement et les parties communes.
- Le locataire est responsable des personnes qu'il a introduit chez lui et des dégradations qu'elles pourraient exercer.
- Il est interdit d'introduire dans votre logement des brûleurs, bonbonnes de gaz ainsi que toute autre substance dangereuse (essence, etc...).
- Veillez à respecter l'emplacement de parking qui vous est réservé, les visiteurs devront se garer à l'extérieur.
- Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons :
 - de ne pas aller sur l'exploitation, sauf si les propriétaires vous y invitent.
 - de respecter l'ouverture et la fermeture du portail de la ferme.
- Les entrées tardives doivent se faire dans la plus grande discrétion. Veillez à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
- Utiliser les poubelles mises à votre disposition, et veiller à respecter le tri sélectif.

Bon séjour au Campus Vert !!